

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-8-6-3

Séance du vendredi 20 octobre 2023

MODIFICATION SANS INCIDENCE FINANCIÈRE DE LA CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU PROGRAMME INTERREG V RHIN SUPÉRIEUR

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine

WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, MILLION Lara, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1115-1 et L 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin n° CP-2015-5-11-2 du 22 mai 2015 relative à la participation financière du Département au projet « Assistance technique pour la mise en œuvre du programme INTERREG V Rhin Supérieur,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CP/2015/179 du 29 juin 2015 relative à la contribution du Conseil Départemental à la mise en œuvre du programme INTERREG V Rhin Supérieur et programmation en Alsace des fonds européens 2014-2020,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin n° CP-2016-9-11-1 du 7 octobre 2016 relative à la convention relative au projet INTERREG Assistance technique pour la mise en œuvre du programme INTERREG V Rhin supérieur,
- VU l'avis de la 6ème Commission du 5 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale relative au cofinancement de l'assistance technique du programme INTERREG V Rhin supérieur 2014-2020 pour la période 2015-2022, joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve les termes de la nouvelle convention relative au cofinancement de l'assistance technique du programme INTERREG V Rhin supérieur 2014-2020 pour l'année 2023, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'avenant et la convention précités ;

- Prend acte de l'absence d'incidence financière pour la Collectivité européenne d'Alsace de la modification de la convention initiale relative au cofinancement de l'assistance technique du programme INTERREG V Rhin supérieur 2014-2020 ;
- Autorise le versement, en une seule fois, de la somme de 38 077 € au titre de la contribution financière de la Collectivité européenne d'Alsace à l'assistance technique du programme INTERREG V A Rhin supérieur 2014-2020 pour l'année 2023, après signature de la nouvelle convention précitée et après réception de l'appel de fonds de la Région Grand Est, conformément à la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin n° CP-2015-5-11-2 du 22 mai 2015 ainsi qu'à la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CP/2015/179 du 29 juin 2015.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur l'opération P051O001.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote